

RESOLUTION URGENTE**du groupe UDC, par le député (suppl.) François Pellouchoud, concernant les sièges pour enfants jusqu'à 12 ans (09.03.2010) 2.066**

Sous couvert de sécurité routière, les familles de ce pays risquent de se voir imposer, dès le 1^{er} avril prochain, une contrainte supplémentaire, une de plus et sans aucune justification, par l'instauration de l'obligation d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans et de moins d'un mètre cinquante.

Cette nouvelle contrainte n'a aucune justification et n'est en tout cas pas documentée de manière suffisante. En effet, l'Office fédéral des routes (OFROU) reconnaît qu'il n'existe pas de statistiques sur le sujet.

Dans la grande majorité des voitures de tourisme comportant cinq places assises, il est impossible d'équiper la banquette arrière de trois sièges, même de l'équiper de trois rehausseurs seulement.

La seule exception d'avoir un siège enfant, c'est pour un enfant entre 7 et 12 ans, assis sur le banquette arrière entre deux sièges enfants et si cette place est équipée d'une ceinture deux points. A vrai dire, l'exception n'en est pas une, car elle n'est quasiment pas applicable.

Un des problèmes qui va survenir est d'ordre financier, non pas tellement à cause du coût des sièges et autres rehausseurs, mais peut-être en raison de la nécessité face à laquelle nombre de familles vont se retrouver d'acheter un nouveau véhicule, plus grand donc plus cher et peut-être plus polluant aussi d'ailleurs.

La mesure qui risque de nous être imposée pose bien d'autres problèmes encore, que ce soit pour le covoiturage ou encore pour toutes les sociétés sportives appelées à se déplacer, de même que pour les taxis et pour les transports scolaires.

Autre problème encore, bien plus grave et inquiétant pour les parents: celui de la responsabilité en cas d'accident si un enfant, faute de place, n'était pas assis sur un siège adéquat. Comment les assurances vont-elles répondre: totalement, partiellement ou pas du tout?

Bien entendu, il ne s'agit pas de badiner avec la sécurité, et surtout pas avec celle de nos enfants. Mais il faut aussi savoir garder la juste mesure. Or, précisément, sur ce point, cette nouvelle contrainte qui nous guette va au-delà de toute mesure, sans nécessité suffisante, en ajoutant encore que le seul souci de s'aligner sur des normes de l'Union européenne alors que les législations des Etats européens divergent ne saurait la justifier non plus.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat, avec le soutien que nous sollicitons dans ce sens du Grand Conseil, d'intervenir par tous les moyens (en particulier par l'intermédiaire de nos élus à Berne) auprès des autorités fédérales pour obtenir de celles-ci qu'elles renoncent à mettre en vigueur cette obligation inutilement contraignante pour les familles de ce pays.

Au centre d'un débat public nourri, la question est d'une actualité évidente. Rendue publique après la dernière session du Parlement, la mesure en cause était imprévisible pour les parlementaires valaisans, tout comme il était imprévisible qu'elle donne lieu à un pareil tollé, tollé au demeurant entièrement justifié. Quant à la nécessité de mesures immédiates, elle s'impose d'elle-même dès lors qu'à défaut, la mesure litigieuse entrera en vigueur avant le début de la prochaine session du Grand Conseil.

Sion, le 9 mars 2010
(09h05)

Groupe UDC, par
François Pellouchoud, député (suppl.)